



Département du Finistère

**Commune de
CONFORT-MEILARS**

ARRÊTÉ N° 51/2026

**portant interdiction d'utilisation du stade de football en raison de la
sécheresse**

Le Maire de la Commune de CONFORT-MEILARS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,

Considérant les conditions de sécheresse persistantes ;

Considérant la nécessité de préserver l'état du terrain de football afin d'assurer son utilisation dans de bonnes conditions à la rentrée sportive ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation du stade de football de la commune est interdite à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des entraînements, matchs, activités sportives et toute autre utilisation du terrain, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 3 :

La présente mesure est motivée par la nécessité de préserver le terrain de football, fragilisé par les conditions de sécheresse, afin de garantir sa qualité et sa sécurité pour la reprise des activités à la rentrée.

Article 4 :

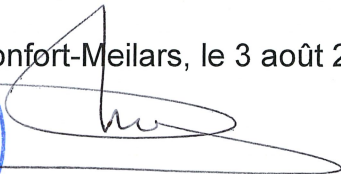
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Confort-Meilars et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Confort-Meilars, le 3 août 2026


Le Maire,
Patrick LE DRÉAU